

N° 6578¹²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

portant création de la profession de psychothérapeute et modifiant

- 1) le Code de la sécurité sociale;**
- 2) la loi du 8 juin 1999 relative au Collège médical;**
- 3) la loi du 19 juin 2009 ayant pour objet la transposition de la directive 2005/36/CE pour ce qui est a) du régime général de reconnaissance des titres de formation et des qualifications professionnelles, b) de la prestation temporaire de service**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(2.6.2015)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 22 mai 2015 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant création de la profession de psychothérapeute et modifiant

- 1) le Code de la sécurité sociale;**
- 2) la loi du 8 juin 1999 relative au Collège médical;**
- 3) la loi du 19 juin 2009 ayant pour objet la transposition de la directive 2005/36/CE pour ce qui est a) du régime général de reconnaissance des titres de formation et des qualifications professionnelles, b) de la prestation temporaire de service**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 mai 2015 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 25 mars 2014 et 7 octobre 2014 et 20 janvier 2015 et 10 mars 2015;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 2 juin 2015.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Viviane ECKER

